



Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SAMEDI 13 FEVRIER 2021**

**Centre Culturel Basset de Nattes**

**Espéraza**

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	: Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 08/02/2021
---	------------------------------------	--------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le treize Février, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F.-Mr FROMILHAGUE O.- Mme MARTIN M-C -Mme ANDREWS. - Mme ALBERO C- M.SAN MARTIN G- Mr RUMEAU H.- Mme LEMEUX P- Mme LE MORVAN J- Mme GRAND C- M. COUE E

**PROCURATIONS** : Mme DUFIS Y. à M. SOULA C.

**EXCUSE (E)S** : M. FERRER J.- M. LUCATO M.- M. CAZAUD P.- M. FIEDOS J.

Le quorum atteint, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021 : le quorum est abaissé à un tiers

M.MORANDI J., volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 10h30 et s'achève à 12h15

-----O-----

**DELIBERATIONS** :

**1-Admission en non-valeur**

**Exposé** : Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

**Le conseil Municipal**

**Décide**

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 20 720.32. €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables numéro 4659790211 dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2-Tarif location benne aux particuliers**

**Exposé** : De plus en plus d'administrés sont en demande de location de la benne de la mairie, capacité environ 10m3.

Le Conseil municipal,

**Décide**

**De fixer les tarifs pour la location de la benne quel que soit le volume du contenant à**

Contenu ne nécessitant pas de tri :

80 € Par 24h – de 8h30 à 8h30 le lendemain-

Tarif Week end : 80 € de 8h30 le vendredi matin à 8h30 le lundi matin

Contenu nécessitant un tri

120 € Par 24h – de 8h30 à 8h30 le lendemain-

Tarif Week end : 120€ de 8h30 le vendredi matin à 8h30 le lundi matin

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 1- Tarif location de salles

**Exposé :** Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs des salles communales. Il est proposé au conseil Municipal de mettre à jour les conditions de gratuité (les tarifs sont inchangés) en tenant aussi compte aussi du fait que la salle du Cantou a été vendue en 2019

Le Conseil municipal, **Décide de fixer les conditions pour la location des salles**

<b>Toutes les salles – Hors Rez-de-Chaussée du Centre culturel</b>		
	<b>Location</b>	<b>Caution</b>
Habitants de la commune pour fêtes privées familiales	<b>60 € par jour</b>	<b>150 €</b>
Associations/ écoles percevant un droit d'entrée (hors dérogation expresse du maire)		
Habitants et associations hors commune	<b>100 € par jour</b>	<b>300 €</b>
Associations et écoles ne percevant pas de droit d'entrée	<b>Gratuité</b>	<b>150 €</b>
<b>Location Rez-de-Chaussée du Centre culturel</b>		
Habitants de la commune pour fêtes privées familiales	<b>100 € par jour</b>	<b>150 €</b>
Associations/ écoles percevant un droit d'entrée (hors dérogation expresse du maire)		
Habitants et associations hors commune	<b>150 € Jour</b>	<b>300 €</b>
Associations et écoles ne percevant pas de droit d'entrée	<b>Gratuité</b>	<b>150 €</b>

Il est à noter que le ménage doit être fait par les loueurs et qu'en cas de non-respect de cette clause, une partie de la caution sera retenue au prorata du nombre d'heure nécessaire au ménage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 2- Tarification stationnement camping-car

Le maire propose de rendre payant, le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés sur les bords de l'Aude, Promenade François Mitterrand, zone aménagée avec un point d'eau, point de vidange et toilette. La régie est prête, des agents de la commune seront chargés du paiement.

Le Conseil Municipal

Décide

- De rendre le stationnement payant pour les campings cars et véhicules aménagés sur les bords de l'Aude, Promenade François Mitterrand, Les usagers seront tenus de procéder au paiement auprès du régisseur du droit de stationnement, lors de son passage, d'un tarif correspondant à l'occupation d'un emplacement et frais annexes, fixé à :

5 € par véhicule et par vingt-quatre heures, la taxe de séjour étant en sus.

Le stationnement est limité à 48 heures du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 3- Adoption des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion visent à : 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

Un comité de pilotage avec les 5 adjoints et la DGS, une réunion avec les chefs de services et une réunion avec l'ensemble du personnel ont permis de rédiger les LDG de la commune

Ce document a fait l'objet d'un examen au comité Technique du centre de gestion et a reçu un avis favorable. Le 19 janvier 2021

Le conseil Municipal approuve ce document.

**4- Lancement de la procédure et publication d'un Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à la manifestation d'intérêt spontanée pour la conclusion d'un contrat de bail réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol**

La commune a pour projet la mise à disposition de terrain pour une exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol. Avant la signature d'une promesse de bail, il est nécessaire de respecter les règles liées à ce type de contrat, le terrain relevant du domaine privé de la commune.

*Il est entendu qu'il s'agit là que de la procédure de publicité, le conseil Municipal sera sollicité ensuite pour le choix du candidat et la signature de la promesse de bail*

Ce type de contrat relève des règles du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P- Articles L.2122-1-1- L.2122-1-4 et L 2122-2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et l'avis de publicités y afférent

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette procédure de publicité

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5- Adhésion à L'AURCA (L'Agence d'Urbanisme Catalane - Établissement d'ingénierie)**

L'Agence d'Urbanisme Catalane est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État. L'agence d'urbanisme catalane a été créée pour accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire,

La commune a sollicité l'Agence d'Urbanisme Catalane pour mettre en œuvre la convention Bourg Centre avec la Région et l'accompagnement sur le dispositif Petite Ville de Demain. Le montant de l'adhésion est de 1 euro par habitant, soit pour Espéraza 1833 €

Afin de représenter la commune au sein de l'AURCA. Ont été désignés :

Titulaire : Jérôme MORANDI

Suppléant : Gael SAN MARTIN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**INFORMATIONS :**

Mobilisation contre la fermeture d'une classe lundi 15 février à 15h30 devant l'école.

Point sur la vaccination et notamment le manque de doses.

Maison de la santé : 7 mois dans l'attente, (2 médecins en moins d'ici fin juin) le maire reçoit la sénatrice Mme JOURDA lundi 15 février et fera un point sur la situation.

Le docteur COUE informe que bientôt la Maison de santé proposera des consultations pour les addictions avec une assistante sociale et un psy. La maison de santé est en pour parler pour organiser en collaboration avec la clinique Montréal afin d'ouvrir une consultation avec un chirurgien orthopédique.

Eclairage Public : Demande de la majorité des élus pour couper l'éclairage plus tôt de 21h00 à 6h00 au lieu de 00h00 à 6h00.

Le maire

